

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le  
lundi 3 juillet 2017 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Dave Prévèreault,	maire suppléant
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

**OUVERTURE**

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte à 20 h 25 et vérifie le quorum.

Suite au décès de M. André Lepage, maire, le 1<sup>er</sup> juillet. Le conseiller Julien Normand lui rend hommage au nom de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, d'accepter tel quel le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 12 juin 2017.

**QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire suppléant invite les membres du conseil à poser des questions.

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapport financier**

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 30 juin 2017.

**- Aqueduc**

Pointe-aux-Outardes : 3 440 m<sup>3</sup>, moyenne : 119 m<sup>3</sup>/jr  
Les Buissons : 7 555 m<sup>3</sup>, moyenne : 261 m<sup>3</sup>/jr  
Station de recherche : 01-06-2017 au 03-07-2017 4,2 m<sup>3</sup>  
Camping de la Rive : 11-10-2016 au 03-07-2017 5,56 m<sup>3</sup>

**- Service sur les pratiques de Pointe-aux-Outardes**

Rapport sur les pratiques tenues : 3, 7 et 21 juin 2017

2017-07-147  
6565

2017-07-148  
6565

2017-07-149  
6565



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Incendie : 11, 12, 15 et 20 juin 2017  
Premiers répondants : 5 et 12 juin 2017  
Formation de pompier : 10, 11 et 27 juin 2017  
Prévention : 19, 26 et 27 juin 2017

### - M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbal du 17 mai 2017.

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2017-07-150  
6566

### CORRESPONDANCE

#### Reçue :

- \* Mme Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés -17-06-01- information que le 15 juin a été promulgué «Journée de lutte contre la maltraitance des personnes âgées ».
- \* Mme Sophia Boivin, coordonnatrice des mesures législatives en phytoprotection, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation - 17-06-06- information concernant l'entrée en vigueur des nouvelles zones de culture protégées pour la production de pommes de terre de semence. La principale norme à respecter est l'obligation de nettoyer et de désinfecter les équipements de terrassement de la municipalité avant leur entrée sur le territoire d'une entreprise de pomme de terre.

#### Expédiée :

- M. Sébastien Houde, Sécurité -17-06-19- envoi de la résolution numéro 2017-06-131 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la soumission pour la fourniture et l'installation d'un système téléphonique IP pour le bureau municipal et le centre des loisirs, au coût de 5 712,94 \$, taxes incluses.
- \* Mme Marielle Dionne, directrice, OMH de Pointe-aux-Outardes -17-06-19- envoi de la résolution numéro 2017-06-133 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la révision budgétaire 2017, datée du 23 mai 2017, de l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes. La part de la municipalité de Pointe-aux-Outardes augmente à 3 374 \$ pour l'année 2017.
- \* Fondation du Cegep de Baie-Comeau -17-06-19- envoi de la résolution numéro 2017-06-140 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte de remettre à la Fondation du Cegep de Baie-Comeau le solde à payer au montant de 1 323,27 \$, pour le projet d'acquisition d'un équipement de haute technologie pour le département de soins infirmiers, à savoir, un mannequin-simulateur de haute-fidélité pédiatrique.
- \* Fédération québécoise des municipalités -17-06-19- envoi de la résolution numéro 2017-06-135 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est aussi longtemps que Trans Canada met sur pied un fonds de réserve pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc, que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc, la création d'une organisation crédible qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets pipeline, la reprise de l'analyse du projet lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.
- \* Fédération québécoise des municipalités -17-06-19- envoi de la résolution numéro 2017-06-136 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



Outardes demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi # 122 et que les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi #122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Il est proposé par le conseiller Pierre Ross et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant invite la population à poser des questions.

2017-07-151  
6567

**PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2017-07-03.

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Aucun.

**PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS**

2017-07-152  
6567

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 335-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU QUE** les actions prévues au plan de mise en œuvre dudit schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** l'obligation des municipalités d'adopter les mesures réglementaires prévues dans son plan de mise en œuvre;

**ATTENDU** les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes modifie le règlement numéro 324-13 de la façon suivante ;



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

**Que** le règlement portant le numéro 335-17 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

### 1. Modification d'une définition énoncée à l'article 1.3

La définition de « Pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs » est modifiée et se lira dorénavant comme suit :

#### ***Pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs :***

Pièces pyrotechniques à faible risque destinées à l'amusement pour utilisation à l'extérieur par le grand public. Ces pièces comprennent les articles comme les chandelles romaines, les étinceleurs, les fontaines, les roues, les volcans, les mines et les serpents.

### 2. Ajout de définitions à l'article 1.3

La définition de « Pièces pyrotechniques à haut risque » est ajoutée et se lira comme suit :

#### ***Pièces pyrotechniques à haut risque :***

Pièces pyrotechniques à haut risque réservées à l'usage des professionnels pour utilisation à l'extérieur. Ces pièces comprennent les articles comme les bombes aériennes, les barrages, les chutes d'eau, les lances et les roues.

La définition de « Pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux » est ajoutée et se lira comme suit :

#### ***Pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux :***

Pièces pyrotechniques dont les effets sont créés lors de la mise à feu de dispositifs ou de matières pyrotechniques, propulsives ou explosives et sont utilisés par l'industrie du divertissement pour des représentations à l'extérieur ou à l'intérieur.

### 3. Dispositions déclaratoires

L'article 1.4.3 est abrogé.

### 4. Application

L'article 2.1.2 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**2.1.2** L'officier désigné, de même que tout membre du Service de sécurité incendie de la municipalité et tout officier ou employé de la municipalité, ont le droit de visiter et d'examiner, entre 7 h 00 et 19 h 00, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques afin de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées, de vérifier tout renseignement ou constater tout fait nécessaire à l'exercice pour la municipalité, du pouvoir de délivrer un permis, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Il est de la responsabilité de tout propriétaire ou occupant de tel immeuble de recevoir les personnes identifiées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### 5. Observation

L'article 2.2.3 est abrogé.

### 6. Droit de l'officier désigné

L'article 3.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être interprétées comme restreignant, de quelque façon que ce soit, les pouvoirs conférés aux membres du Service de sécurité incendie par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

### 7. Communication

L'article 3.2 est abrogé.

### 8. Fausse alarme

L'article 6.4 est abrogé.

### 9. Bâtiment dangereux

L'article 8.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

#### 8.1 Bâtiment représentant un risque

**8.1.1** Tout bâtiment abandonné ou non utilisé qui représente un danger pour la sécurité ou un risque d'incendie doit être solidement barricadé par son propriétaire de façon à réduire l'accès à quiconque voudrait s'y introduire.

**8.1.2** Lorsqu'un bâtiment présente des risques d'effondrement, son propriétaire doit procéder à la consolidation ou à la démolition de la superficie dangereuse dans les 48 heures suivant l'avis émis par l'autorité compétente.

**8.1.3** Lorsqu'un bâtiment représente un danger pour la santé et la sécurité, son propriétaire devra effectuer les travaux exigés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les articles 8.2 et 8.3 sont abrogés.

### 10. Explosifs, pièces pyrotechniques et événements utilisant le feu

L'article 9.5 « Explosifs, pièces pyrotechniques et événements utilisant le feu » est modifié et se lira dorénavant comme suit :

#### 9.5.1 Pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs

L'utilisation et la manutention de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs, à l'exception des capsules pour pistolet jouet, doivent s'effectuer conformément au présent article.

L'utilisation de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs est interdite à l'intérieur des bâtiments visés à l'article 2 ainsi qu'à l'intérieur de tout autre bâtiment, sauf si la surveillance en est assurée par un artificier surveillant.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

L'utilisation de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs sur un site extérieur doit s'effectuer conformément aux exigences suivantes :

1° la personne qui manipule ou allume les pièces pyrotechniques a obtenu une autorisation préalable et écrite du propriétaire du terrain visé;

2° la personne qui manipule ou allume les pièces pyrotechniques doit être âgée de 18 ans ou plus;

3° la personne qui manipule ou allume les pièces pyrotechniques a informé au préalable le Service de la sécurité incendie dans le cas où le nombre de pièces pyrotechniques est supérieur à cinquante;

4° les pièces pyrotechniques ne doivent pas être lancées ou être tenues dans les mains lors de la mise à feu;

5° les pièces pyrotechniques ne doivent en aucun temps être placées dans les vêtements;

6° le site extérieur retenu pour l'utilisation de pièces pyrotechniques doit avoir une largeur minimale de 30 mètres par une longueur minimale de 30 mètres et le site doit être exempt de toute obstruction, tels que des arbres, lignes de transport d'électricité, bâtiments, véhicules ou tout autre objet;

7° le terrain doit être libre de tout matériau, débris, objet ou végétation pouvant constituer un risque d'incendie lors de l'utilisation des pièces pyrotechniques;

8° une source d'eau suffisante pour éteindre un début d'incendie, tel un boyau d'arrosage, doit être disponible à proximité du site extérieur retenu pour l'utilisation de pièces pyrotechniques;

9° les spectateurs doivent se trouver à au moins 20 mètres des pièces pyrotechniques;

10° la mise à feu des pièces pyrotechniques est interdite lorsque la vitesse des vents est supérieure à 30 km/h;

11° la mise à feu des pièces pyrotechniques doit être interrompue lorsque des matières pyrotechniques tombent sur les terrains ou les bâtiments adjacents;

12° les pièces pyrotechniques dont la mise à feu n'a pas fonctionné ne doivent pas être rallumées;

13° la personne qui manipule ou allume les pièces pyrotechniques doit, avant de disposer des pièces pyrotechniques déjà utilisées ou celles dont la mise à feu n'a pas fonctionné, les plonger dans un seau d'eau.

Sous réserve du respect des exigences minimales prévues au présent article, l'utilisateur des pièces pyrotechniques doit en tout temps respecter les instructions fournies par le manufacturier des pièces pyrotechniques.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes



### 9.5.2 Pièces pyrotechniques à haut risque

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques à haut risque à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable et écrite du fonctionnaire désigné.

Pour obtenir cette autorisation, le requérant, doit au moins dix (10) jours ouvrables avant l'utilisation des pièces, fournir au fonctionnaire désigné le formulaire « Autorisation pièces pyrotechniques à haut risque » dûment rempli ainsi que les documents exigés dans ce formulaire, conformément à l'annexe II.

L'utilisation de pièces pyrotechniques à haut risque est interdite à l'intérieur de tout bâtiment.

### 9.5.3 Sites de déploiement pyrotechnique à haut risque

Un artificier surveillant doit être présent sur tout site de déploiement pyrotechnique autorisé durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site et assumer la direction de ces opérations.

La zone de retombée des matières pyrotechniques doit demeurer fermée au public jusqu'à la fin des opérations de nettoyage.

Au moins deux (2) extincteurs d'incendie portatifs de cote minimale 2-A ou 2-A, 10-B, C doivent se trouver dans les endroits où des pièces pyrotechniques sont entreposées, manutentionnées ou utilisées.

À la demande du fonctionnaire désigné, un tir d'essai doit être effectué avant le déploiement pyrotechnique.

### 9.5.4 Pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable et écrite du fonctionnaire désigné.

Pour obtenir cette autorisation, le requérant doit, au moins dix (10) jours ouvrables avant l'utilisation, fournir au fonctionnaire désigné le formulaire « Autorisation pièces pyrotechniques destinées aux effets spéciaux » dûment rempli ainsi que les documents exigés dans ce formulaire, conformément à l'annexe II.

Un artificier surveillant doit être présent sur tout site de déploiement pyrotechnique durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site et assumer la direction de ces opérations.

Au moins deux extincteurs d'incendie portatifs de cote minimale 3-A, 60-B, C doivent se trouver dans les endroits où des pièces pyrotechniques sont entreposées, manutentionnées ou utilisées.

### 9.5.5 Événements utilisant le feu

Les événements utilisant le feu, comme la présence d'un cracheur de flammes, sont interdits à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable et écrite du fonctionnaire désigné.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Pour obtenir cette autorisation, le requérant doit, au moins dix (10) jours ouvrables avant l'événement, fournir au fonctionnaire désigné le formulaire « Autorisation événement utilisant le feu » dûment rempli ainsi que les documents exigés dans ce formulaire, conformément à l'annexe II.

### 11. Électricité

L'article 10.1 est abrogé et remplacé par l'article 10.2.

### 12. Inspection

L'article 11.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**11.1.1** Tout conduit de fumée doit être inspecté au moins une fois par année par une personne accréditée de APC (Association des professionnels du chauffage), mandatée par le propriétaire ou un représentant de ce dernier pour déceler toute anomalie, tout bris ou obstruction.

### 13. Obligation d'obtention d'un permis

L'article 16.1.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**16.1.1** Lors d'un rassemblement de personnes (15 personnes ou plus), dans un lieu public (**un endroit accessible ou fréquenté par le public dont, notamment, un édifice commercial, un centre commercial, un édifice sportif, une bibliothèque, un lieu de culte, une institution scolaire, une cour d'école, un stationnement commercial, un parc, un jardin public**), une demande de permis dûment complétée sur le formulaire prévu à cette fin et joint à l'annexe II au présent règlement devra être présentée à l'autorité compétente. Cette demande de permis devra être faite au minimum (quatorze) 14 jours avant le début de cet événement lorsqu'un ou plusieurs des équipements suivants seront utilisés :

- 1) chapiteau, tente, structure gonflable, roulotte;
- 2) installation électrique temporaire ou supplémentaire;
- 3) chauffage temporaire ou supplémentaire de toute nature;
- 4) feu à ciel ouvert;
- 5) feu d'artifice;
- 6) commerce itinérant.

### 14. Inspection périodique

L'article 18.1.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**18.1.1** Une inspection annuelle doit être faite par un professionnel en la matière mandaté par le propriétaire, ou un représentant de celui-ci, pour les systèmes de gicleurs automatiques, les systèmes d'extinction fixes pour les cuisines commerciales, les colonnes montantes, les cabinets armés et les systèmes d'alarme.





**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**15. Autorisation de délivrer un constat d'infraction**

L'article 19.1.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**19.1.1** Les officiers désignés sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**16. Coût des amendes**

L'article 19.2.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**19.2.1** Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est, s'il s'agit d'une personne physique, de 300 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 800 \$.

Pour une première récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$.

**17. Continuité d'une infraction**

L'article 19.3.1 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**19.3.1** Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**18. Abrogation**

Le présent règlement abroge toutes dispositions des règlements antérieurs portant sur les mêmes matières et étant inconciliables avec le présent règlement.

**19. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS**

2017-07-154  
6573

**URGENCE – POTEAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATION**

- CONSIDÉRANT QUE** l'érosion côtière menace les poteaux d'alimentation électrique et de communication pour le secteur de l'ancienne rue Labrie constituée du lot 4 918 982;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs résidents du secteur ont signifié leurs inquiétudes vis-à-vis de la vulnérabilité des poteaux électriques et de communication ;
- CONSIDÉRANT QUE** s'il y avait la réparation d'une panne du réseau électrique ou du réseau de communication dans ce secteur, le tout serait très problématique dû à la proximité du talus sujet à érosion;



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

**CONSIDÉRANT QU'** une route de contournement a été construite en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'** Hydro-Québec, Telus et les autres utilisateurs en communication, bien qu'informés de la situation, tardent à relocaliser les poteaux de transmission;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de ce secteur risquent à tout moment d'être isolés, sans électricité, internet, téléphone et télévision dû à l'inactivité de ces compagnies.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, de demander à Hydro-Québec, Telus, Vidéotron et tous les autres utilisateurs de relocaliser les poteaux de transmission et ces équipements sans plus tarder.

**2017-07-155  
6574**

**RISQUE DE BRIS D'ALIMENTATION – EN BORDURE DU CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs arbres risquent de tomber à tout moment sur les fils électriques et de communication pour le secteur situé entre le 493 et le 595, chemin Principal;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents de ce secteur risquent à tout moment d'être privés d'électricité, d'accès internet, téléphone et télévision;

**CONSIDÉRANT** qu'une panne électrique occasionne aussi une perte d'alimentation en eau potable pour les résidents de ce secteur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, de demander à Hydro Québec, Telus et tous les autres utilisateurs de couper tous les arbres menaçant de tomber.

**2017-07-156  
6574**

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉ – PROJET « PORTAIL D'ENTRÉE »**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande d'aide financière pour la 1<sup>re</sup> phase du projet du portail d'entrée, dans le cadre du « Fonds d'initiatives du Plan Nord »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire réserver un montant dans le Programme de Mise en Valeur Intégrée avec Hydro-Québec pour la 1<sup>re</sup> phase du projet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de réserver les fonds du programme PMVI avec Hydro-Québec comme suit :

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



<b>PMVI d'Hydro-Québec</b>	<b>75 810 \$</b>
Dépenses déjà réalisées	31 230 \$
Montant réservé pour la 1 <sup>re</sup> phase	22 290\$ (inclus dans la demande FIPN)
Montant réservé pour la 2 <sup>e</sup> phase	22 290 \$
<b>Total</b>	<b>75 810 \$</b>

2017-07-157  
6575

**SERVICE DES INCENDIES – RESTAURATION AU KITE-FEST 2017**

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, de remettre un montant de 200 \$ au Service des incendies de Pointe-aux-Outardes pour aider aux dépenses concernant la restauration lors de l'événement du Kite-Fest qui aura lieu en juillet. Un montant sera remis à Opération Enfant Soleil par le service des incendies concernant cette activité.

2017-07-158  
6575

**APPEL D'OFFRES 2017-02 – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS, INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES POUR 4 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a procédé à l'ouverture des soumissions pour la vidange de fosses septiques et de puisards, incluant le transport et la disposition des boues pour 2 ans ou 4 ans, le mercredi 28 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** une soumission a été déposée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Sani-Manic Côte-Nord inc., au montant de 276,81 \$ par unité, incluant les taxes, pour une période de quatre ans, pour la vidange de fosses septiques et de puisards, incluant le transport et la disposition des boues. Le montant total du contrat prévu pour les quatre ans (631 unités X 2 vidanges) est de 349 324,52 \$, taxes incluses.

2017-07-159  
6575

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2017**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2016 du Transport adapté aux personnes handicapées, préparés par la ville de Baie-Comeau. La part de la municipalité de Pointe-aux-Outardes est au montant de 7 852 \$.

Il est également résolu de confirmer la participation financière 2017 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes avec la ville de Baie-Comeau concernant le Transport adapté aux personnes handicapées.

2017-07-160  
6575

**REGROUPEMENT DES OMH – SERVICE À LA CLIENTÈLE**

**CONSIDÉRANT** la fusion des offices de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Baie-Comeau et Godbout, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les offices de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes, Baie-Comeau et Godbout n'existeront plus au 1<sup>er</sup> janvier



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le siège social du nouvel office regroupé portant le nom Office d'Habitation Manicouagan sera situé à Baie-Comeau;

**CONSIDÉRANT** la volonté de vouloir offrir un minimum de service à la clientèle HLM.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes servira de lieu où la clientèle HLM peut remettre et recevoir des documents pour le compte du nouvel office regroupé.

2017-07-161  
6576

**ACHAT DU PROGICIEL - TÉLÉTRANSMISSION – TAXATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'achat du progiciel Télétransmission Taxation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de procéder à l'achat du progiciel Télétransmission Taxation chez PG Solutions au coût de 1 025,00 \$, plus taxes, et l'entretien et soutien annuel au coût de 165,00 \$, plus taxes.

Le financement sera pris au fonds de roulement pour une période de 5 ans maximum.

2017-07-162  
6576

**FORMATION DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QU'** une formation pour les présidents d'élections municipales aura lieu à Sept-Îles, le 12 septembre prochain.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister à la formation des présidents d'élections municipales qui aura lieu à Sept-Îles, le 12 septembre prochain.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à cette formation.

2017-07-163  
6576

**COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNI-  
PAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 24 et 25 août prochain à Baie-Comeau, au coût approximatif de 250 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à ce colloque.

2017-07-164  
6576

**CONGRÈS 2017 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Julien Normand, conseiller, et un autre membre du conseil, à assister au congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu les 28, 29 et 30 septembre prochain au Centre des congrès de Québec, au coût de 1 520 \$, plus taxes.

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à ce congrès.

2017-07-165  
6577

**NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, de nommer M. Pierre Ross au titre de maire suppléant pour la période du 4 juillet au 11 septembre 2017.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2017-07-166  
6577

**FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de fermer Les Affaires nouvelles.

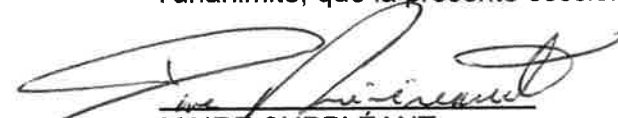
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

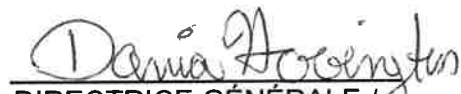
Monsieur le maire suppléant invite la population à poser des questions.

2017-07-167  
6577

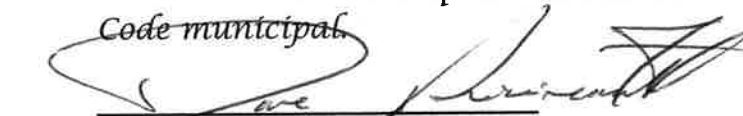
**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 15.

  
MAIRE SUPPLÉANT

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Dave Prévèreault, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE SUPPLÉANT

